

# COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN

Séance du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

**Présents** : MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, GODILLON Thierry, ANQUETIL Sébastien, BAUDOIN Wilfried, TRAMAUX Julien, BERTAUD Chantal, MACOUIN Martine, RENAULT Françoise, RIMBEAU Jean-François BOUTINEAU Francis.

**Excusés** : ALLOUCHE Cédric, BONNET Guillaume.

**Absents** : POIRAUDEAU Frédéric

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire, Madame RENAULT Françoise. Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame RENAULT Françoise de donner lecture du précédent procès-verbal.

## ORDRE DU JOUR

- Virement de crédits
- Délibération SEOLIS renforcement du réseau et enfouissement
- Délibération SEOLIS enfouissement des réseaux
- Délibération validant le RIFSEEP
- Achat de panneaux
- Compte rendu réunion de la Préfecture avec la gendarmerie

## Questions diverses

### DCM - 2022 - 051 - Vote de crédits supplémentaires

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires suivants :

#### SECTION INVESTISSEMENT

##### Dépenses

**041 - 1341**

Dotation d'équipement territoire ruraux + 6 626.00 €

##### Recettes

**041 - 458201**

Travaux effectué pour le compte d'un tiers + 6626.00 €

### DCM - 2022 - 052 - AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS RENF BTA PD 01135 LES MOLINIÈRES POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme «**RENFORCEMENT**» du SIEDS est destiné à la résorption des départs en contrainte de tension ou en contrainte d'intensité, ainsi qu'au renforcement des postes en contrainte de transformation, lorsque la contrainte ne peut être levée par un acte d'exploitation ou des travaux du gestionnaire de réseaux,

Considérant que le programme «**SECURISATION**» du SIEDS est destiné à remplacer les fils nus fragilisés et vétustes par des câbles torsadés plus résistants, voir enfouir les lignes pour les rendre moins sensibles aux aléas climatiques, et assurer la continuité de la desserte en électricité,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet de **renforcement** du réseau de distribution d'électricité **RENF BTA PD 01135 LES MOLINIÈRES** a sollicité le SIEDS par l'intermédiaire de son gestionnaire du réseau GEREDIS Deux-Sèvres, pour l'enfouissement coordonné du réseau de communications électroniques d'ORANGE,

Considérant que la pré-étude a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'ORANGE	Financement à la charge de la commune
<b>Réseau électrique</b>	83 892.43 €	<b>100%</b>	<b>83 892,43 €</b>	0 €	0€
<b>Réseau de communications électroniques</b>	En cours d'étude	14 219.42 €		En cours d'étude	10 897.70 €
<b>Réseau éclairage public</b>	14869.78	5 315.20		0 €	9 544.58
<b>Total</b>	En cours d'étude	103 427.05		En cours d'étude	20 442.28

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **LES MOLINIÈRES** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du courrier de notification des estimatifs d'enfouissement coordonné des réseaux.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs qui seront imputés au chapitre 23 – article 2315,
- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE communs qui seront imputés au chapitre 11 – article 605
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE qui seront imputés au chapitre 74- article 74748.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, qui sera imputée au chapitre 74 – article 7478.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

### **DCM – 2022 – 053 – AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉ ROUTE DE NIORT POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS**

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-A

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement **route de Niort**, a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **12/07/2022** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d' ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique tranche 1	106 735 €	70 %	75 000 €	0 €	31 735 €
Communication électroniques tranche 2	27 719 €	0 %	0 €	11 709 €	16 010 €
Réseau éclairage public	21 732,34 €	7 560,00 €		0 €	14 172,34 €
<b>Total</b>	156 186,34 €	82 560 €		11 709 €	61 917,34 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **route de Niort** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

### **DCM - 2022 - 054 - Achat de panneaux**

Madame le Maire rappelle sa décision par arrêté, en date du 30 août 2022, interdisant l'accès aux voies communales F18 et F19, sauf desserte agricole, vélos et piétons. Des panneaux signalant l'interdiction ont été posés à chaque extrémité, mais il est nécessaire d'en mettre à chaque intersection. Madame le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume BONNET qui a travaillé sur le projet.

Il propose deux simulations complémentaires :

- La première étant l'interdiction aux chemins perpendiculaires aux voies F 18 et F 19 soit le F 21 et le F 11
- La deuxième étant l'interdiction aux chemins perpendiculaires aux voies F 18 et F 19 ainsi que le chemin Chevaleret F 12.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de retenir la première proposition d'interdiction des chemins F 18 et F 19.

Monsieur BONNET a fait le recensement des panneaux à acquérir, correspondant à la réglementation en vigueur :

- 6 panneaux « sens interdit »
- 7 panneaux « SAUF DESSERTE AGRICOLE ET CYCLES »
- 1 panneau de distance à « 300 m »
- 6 poteaux en acier et tous les accessoires de fixation.

La première commande ayant été passée auprès de l'entreprise SIGNAUX GIRAUD, le complément sera également commandé auprès de cette entreprise.

Le conseil municipal donne pouvoir à madame le Maire pour passer la commande. L'agent communal, en charge de la voirie, effectuera la mise en place de la signalisation.

### **DCM - 2022 - 055 - Protection Incendie**

Madame le Maire explique que les pompiers et le Syndicat des Eaux du Centre Ouest ont procédé à la vérification des bornes incendies de la commune.

Les pompiers ont signalés, une borne incendie route de Niort sur laquelle la grosse sortie était in-ouvrable, quelques chaînettes à remplacer, deux bornes à renuméroter et la réserve d'eau de Coursay en mauvais état donc moitié pleine.

Le syndicat d'eau du Centre Ouest a trouvé, les mêmes chaînettes manquantes ainsi que les deux numéros effacés, mais ils ont signalé que la borne incendie route de Faye à Epannes fuyait à la base, ils ont dû la fermer elle est hors d'usage. Ils ont informé le SDIS de ce fait.

Il semblerait que cette borne ait reçu un choc entre les deux vérifications. Madame le Maire informe qu'elle a demandé un devis auprès du SECO, pour le remplacement de la borne hors d'usage.

Le montant du devis s'élève à 1657.20 € ht soit 1988.76 € ttc.

L'assemblée valide le remplacement de la borne par le SECO. La commune se chargera de remplacer les chaînettes manquantes et de repeindre les numéros effacés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **RIFSEEP**

La modification du RIFSEEP a été présentée au comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, en date du 28 novembre 2022, mais elle a reçu un avis défavorable.

Madame le Maire informe que les modifications seront apportées pour une représentation le 24 janvier 2023.

#### **Demande subvention**

Madame le Maire rappelle que la commune a commandé sept horloges pour une uniformité des commandes de l'éclairage public. La commune avait formulé auprès du SIEDS une demande de subvention à hauteur de 70 % du montant de fourniture des horloges. Un courrier a été reçu octroyant une subvention de 2 930.79 €. Il reste à la charge de la commune un montant de 1 256.02 € ht.

## Compte-rendu de la réunion à la Préfecture avec la gendarmerie

Madame le Maire étant indisponible, c'est Monsieur Franck LUCAS qui s'est rendu à la réunion à la Préfecture avec la gendarmerie.

L'Etat a constaté un manque de gendarmeries en France et souhaite en créer environ deux cents d'ici deux mil vingt-sept. Ce qui en représente deux pour le département des Deux-Sèvres, soit de nouvelles gendarmeries, soit un regroupement de logements de gendarmes dans une commune, pour venir en renfort aux gendarmeries existantes.

### Conseil d'école

Monsieur Franck LUCAS a pris la parole pour faire un compte rendu de la réunion du conseil d'école. Les effectifs sont actuellement de 133 élèves, 71 élèves pour Béceleuf et 62 pour Faye. Les contrôles sécurité et incendie ont été effectués.

### Evolution du projet POSTE

La commission qui a été formée, pour travailler sur la base d'adresses locales a commencé à œuvrer, Coursay, la Vigne Ventureux, la Maissonnette ont été étudiés. Pour l'appellation des noms de rues ils a été fait référence à d'anciens noms de lieux-dits ou de champs.

### Vœux du Maire

La cérémonie de vœux du Maire est fixée au vendredi 6 janvier 2023 à 19 h 30.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Excusé
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	
GODILLON Thierry		MACOUIN Martine	
BONNET Guillaume		RIMBEAU Jean-François	
BAUDOUIN Wilfried		BOUTINEAU Francis	Excusé
TRAMAUX Julien		POIREAUDEAU Frédéric	Absent
RENAULT Françoise			

Réunion du 5 décembre 2022

p